

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Remboursements transports : Année scolaire 2018-2019 : 2ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer :

- des subventions pour un montant total de 48 930,50 € à des collèges publics et privés et lycées professionnels au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2018-2019, conformément à l'annexe au rapport,
- des subventions pour un montant total de 3 200 € à des collèges publics et des établissements d'enseignement agricole privés, au titre de la participation aux actions menées par les établissements (PAME) .

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée